



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE

ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 24 MAI 2012

**9, Rond-Point des Champs-Élysées
Marcel Dassault
75008 Paris
à 15 heures**

Document en conformité avec les articles R.225-76 et R.225-81 du code de commerce

www.dassault-aviation.com

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

DASSAULT AVIATION
Société Anonyme au capital de 81 007 176 Euros
Siège social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-
Marcel Dassault-75008 PARIS
712 042 456 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
Convoquée pour le 24 mai 2012 à 15 heures
au Siège Social : 9 Rond-Point des Champs Elysées-
Marcel Dassault – 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Porteur / Bearer
Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

Table with 9 columns (1-9) and 5 rows (A-E) for voting. Each cell contains a red box for marking 'Oui/Yes' or 'Non/No' or 'Abst/Abs'.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2ème convocation / on 2nd notification
21/05/2012

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'Article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelque soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire [exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.] il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour [Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire [Article R. 225-81 du Code de Commerce]. Ne pas utiliser à la fois "Je vote par correspondance" et "Je donne pouvoir" [Article R. 225-81 Code de Commerce]. La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extrait] :</p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'Article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'Article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation prévue aux troisième à septième alinéas de l'Article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'Article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non respect des dispositions de l'Article L. 225-106-2.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce [extrait] :</p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>■ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction : <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case. - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. • Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extrait] :</p> <p>« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'Article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites ».</p> <p>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'Article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,</p>	<p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda [Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy [Article R. 225-81 du Code de Commerce]. Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" [Article R. 225-81 du Code de Commerce]. The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract]:</p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of Article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of Article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of Article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of Article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the Article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree.</p> <p>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of Article L. 225-106-1 or with the provisions of Article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of noncompliance of the provisions of the Article L. 225-106-2.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM</p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce:</p> <p>"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".</p> <p>■ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions :</p> <p>If you wish to vote by post, it is essential that you check the I VOTE BY POST box overleaf.</p> <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : <ul style="list-style-type: none"> - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" [which is equivalent to vote "no"] by shading boxes of your choice. • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity)), by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract]:</p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the Article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union</p>	<p>If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.</p>

N.B : Le Formulaire de procuration / vote par correspondance figurant dans le présent Document doit, après avoir été rempli, daté et signé, être adressé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS - Service aux Emetteurs - Assemblées – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

En aucun cas ce Formulaire doit être retourné directement à Dassault Aviation.

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2012

-oOo-

ORDRE DU JOUR

-oOo-

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2011 et Rapport du Président ;
- Rapports des Commissaires sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice ; Rapport des Commissaires visé à l'article L.225-235 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Quitus au Conseil d'Administration ;
- Affectation et répartition des bénéfices ;
- Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs pour formalités.



DASSAULT AVIATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2012

-oOo-

EXPOSE DES MOTIFS

-oOo-

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée :

- 1ÈRE RÉOLUTION : d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2011.
- 2ÈME RÉOLUTION : d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2011.
- 3ÈME RÉOLUTION : d'approuver au titre des conventions et engagements réglementés, la convention conclue avec THALES relative à l'option pour le paiement du dividende THALES 2010 en actions.
- 4ÈME RÉOLUTION : de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011.
- 5ÈME RÉOLUTION : de décider, compte tenu du résultat bénéficiaire, la distribution d'un dividende de 8,50 Euros par action et de reporter à nouveau le solde.
- 6ÈME RÉOLUTION : de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés, afin de satisfaire aux dispositions légales.
- 7ÈME RÉOLUTION : de donner les pouvoirs d'usage pour l'accomplissement des formalités légales.



DASSAULT AVIATION

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 81.007.176 €
SIEGE SOCIAL : 9, ROND-POINT DES CHAMPS-ELYSEES-MARCEL DASSAULT
75008 PARIS
712 042 456 RCS PARIS

-oOo-

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE

L'EXERCICE 2011

-oOo-

L'exercice 2011 est marqué, comme prévu, par une diminution significative du chiffre d'affaires. Cette baisse résulte de livraisons d'avions d'affaires sensiblement inférieures à celles de 2010, année record de toute l'histoire des FALCON.

Cependant, le résultat net s'inscrit en hausse, grâce à l'impact de THALES. Les bonnes performances de THALES en 2011 sont conformes à ce qui avait été annoncé.

Les prises de commandes 2011 témoignent de tendances favorables malgré la crise, mais sont inférieures au chiffre d'affaires. Ce faisant, le carnet de commandes est en diminution.

Concernant le futur, le Groupe se félicite du choix des autorités indiennes, en janvier 2012, de sélectionner le RAFALE dans le cadre d'un programme destiné à équiper son Armée de l'Air de 126 avions. Nos équipes sont mobilisées pour obtenir la signature du contrat.

Par ailleurs, l'année 2011 a vu des avancées positives dans notre stratégie de développement des activités drones.

1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS :

1.1 PRISES DE COMMANDES :

Les **Prises de Commandes consolidées 2011** sont de **2 863 Millions d'Euros** contre **1 266 Millions d'Euros** en 2010. (*)

(*) Le Groupe s'est désormais conformé à la pratique des groupes cotés en n'impactant plus les prises de commandes de la variation annuelle du taux de change €/\$. sur le carnet de commandes.

Programmes FALCON :

Les commandes d'avions neufs, diminuées des annulations, sont de **36 FALCON** en 2011. Elles étaient négatives de - 9 FALCON en 2010.

L'activité commerciale est en nette progression par rapport à 2010. Elle reste toutefois très contrastée, la Chine représentant le marché le plus dynamique alors que la reprise se fait attendre en Amérique du Nord. L'Europe montre quelques signes encourageants, notamment sur le marché des avions d'occasion, mais globalement, l'attentisme reste de rigueur.

Programmes DÉFENSE :

Les prises de commandes DÉFENSE s'élèvent à **931 millions d'euros** en 2011 contre 792 millions d'euros en 2010. Elles comprennent en particulier le contrat de modernisation des MIRAGE 2000 des forces armées indiennes signé en juillet 2011 par DASSAULT AVIATION et THALES.

1.2 CHIFFRE D'AFFAIRES :

Le **Chiffre d'Affaires consolidé 2011** est de **3 305 Millions d'Euros** contre 4 187 millions d'euros en 2010, soit une baisse de 21%.

La part du chiffre d'affaires à **l'export** est de **74 %**.

Programmes FALCON :

Le chiffre d'affaires FALCON diminue de 25 % par rapport à celui de 2010. **63 avions neufs ont été livrés en 2011** (contre 95 en 2010).

Programmes DÉFENSE :

Le chiffre d'affaires DÉFENSE est en baisse de 7 % par rapport à celui de 2010. **11 RAFALE** ont été

livrés à l'État français au cours de l'exercice 2011 comme l'année précédente.

1.3 CARNET DE COMMANDES :

Le carnet de commandes consolidé au 31 décembre 2011 est de 8 751 millions d'euros contre 9 401 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une baisse de 7%.

1.4 RÉSULTAT OPERATIONNEL :

Le **Bénéfice opérationnel consolidé 2011** est de **377 millions d'euros** contre 591 millions d'euros en 2010, soit une baisse de 36%.

La marge opérationnelle s'établit ainsi à **11,4%** contre 14,1% en 2010.

Cela s'explique notamment par la diminution du chiffre d'affaires et l'augmentation des charges de recherche et développement qui s'élèvent à 303 millions d'euros en 2011 contre 233 millions d'euros en 2010.

1.5 RÉSULTAT NET :

Hors impact Thales, le Bénéfice net 2011 s'élève à **282 millions d'euros** contre 395 millions d'euros en 2010, soit une baisse de 29%. La marge nette est ainsi de **8,5%**, contre 9,4% en 2010

Ce bénéfice inclut un profit financier de 14 millions d'euros, contre une perte financière de - 27 millions d'euros en 2010. Cet accroissement résulte principalement des facteurs suivants :

- le Groupe a dégagé au cours de l'année 2011 un profit de 38 millions d'euros sur la cession de valeurs mobilières de placement disponibles à la vente notamment dans le cadre d'une opération de remboursement d'emprunt réalisée au cours du 1^{er} semestre,
- le coût des emprunts est de 13 millions d'euros en 2011 contre 29 millions d'euros en 2010.

Après mise en équivalence de THALES, le bénéfice net 2011 est de **407 millions d'euros** contre 371 millions d'euros en 2010 ^(*), soit une hausse de 10%. La marge nette est de **12,3%** contre 8,9% en 2010.

^(*) avant amortissement du Purchase Price Allocation ; après, le bénéfice net 2011 est de 323 millions d'euros contre 267 millions d'euros en 2010.

1.6 STRUCTURE FINANCIÈRE :

1.1.1 Trésorerie

Le Groupe utilise un indicateur propre appelé "Trésorerie Disponible" qui reflète le montant des liquidités totales dont dispose le Groupe, déduction faite des dettes financières. Il reprend les postes du bilan suivants :

- trésorerie et équivalents de trésorerie,
- valeurs mobilières de placement disponibles à la vente (à leur valeur de marché),
- dettes financières.

La **Trésorerie Disponible consolidée** s'élève à **3 274 millions d'euros au 31 décembre 2011** contre 3 064 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 210 millions d'euros.

Cette hausse correspond principalement à la capacité d'autofinancement dégagée par le Groupe au cours de l'année (+ 341 millions d'euros), et la diminution du besoin en fonds de roulement (+ 50 millions d'euros) compensés partiellement par les investissements (- 75 millions d'euros) et les dividendes versés (- 108 millions d'euros).

1.1.2 Bilan

Hors éléments du besoin en fonds de roulement, la structure du bilan est impactée par le remboursement d'emprunts souscrits dans le cadre de l'acquisition des titres THALES.

2. ACTIVITÉS :

2.1 PROGRAMMES FALCON :

L'exercice 2011 a été marqué par :

- une activité commerciale en progression par rapport à 2010, toutefois très contrastée, avec la Chine qui représente le marché le plus dynamique et l'Amérique du Nord où la reprise se fait attendre,
- la livraison de 63 FALCON,
- le lancement à l'EBACE d'une nouvelle version du FALCON 2000, le FALCON 2000S,

- la résolution en un temps record d'un problème de déroulement de trim de profondeur de FALCON 7X,
- la certification par l'EASA et la FAA du cockpit EASy II sur FALCON 900LX,
- la certification du système de vision infrarouge EFVS du FALCON 7X,
- le lancement du développement du cockpit EASy III et du développement de la nouvelle génération de Head Up Display (HUD) et de l'Enhanced Flight Vision System (EFVS).

2.2 PROGRAMMES DÉFENSE :

L'année 2011 a été marquée par :

- la livraison de 11 RAFALE à l'armée française,
- la notification de la 1^{ère} tranche du marché d'intégration du missile METEOR,
- la présélection du RAFALE en Inde et la poursuite des négociations pour la vente de cet avion à l'export,
- l'obtention en Inde du contrat de modernisation du MIRAGE 2000 en co-traitance avec THALES,
- le début des essais sol à Istres et la poursuite des tests d'intégration de logiciels du démonstrateur d'avion de combat sans pilote nEUROn en vue de son premier vol en 2012. Ce programme, placé sous la maîtrise d'œuvre de DASSAULT AVIATION, associe cinq autres partenaires industriels européens,
- la signature avec BAE Systems d'un accord de coopération et l'envoi d'une proposition commune de définition d'un système de drone MALE (Moyenne Altitude Longue Endurance), baptisé TELEMOS, aux Ministères de la Défense français et britannique. BAE Systems sera maître d'œuvre et DASSAULT AVIATION responsable des systèmes,
- la remise d'une offre au Ministère français de la Défense pour la fourniture en 2014 d'un système intérimaire basé sur une version francisée du HERON^{TP} de l'israélien IAI,
- la qualification de l'intégration de la liaison de données MIDS/16 sur les MIRAGE 2000-5 français,

- la réalisation des travaux préliminaires de rénovation du système de mission de l'ATLANTIQUE 2.

2.3 SERVICES ET SOUTIEN AUX CLIENTS :

En 2011, le Groupe a :

- étendu son réseau de stations services FALCON avec trois nouveaux centres agréés à Vienne, Mumbai et Hong Kong,
- assuré le soutien de ses avions militaires vendus en France et à l'étranger et remis en vol les premiers MIRAGE 2000 péruviens.

2.4 ACTIVITÉS DES PRINCIPALES FILIALES :

- **DASSAULT FALCON JET (USA)** : Cette société commercialise nos FALCON et en réalise les aménagements. Sa Direction Générale est située à Teterboro (New Jersey) et son site industriel à Little Rock (Arkansas).

Ses filiales sont :

- DASSAULT FALCON JET - WILMINGTON (à 100 %), société de services et de maintenance aéronautiques, située à Wilmington (Delaware),
- DASSAULT AIRCRAFT SERVICES (à 100 %), société chargée de la promotion des ventes de services et de maintenance aéronautiques aux Etats-Unis, également située à Wilmington (Delaware),
- APRO (à 50/50 avec MESSIER-SERVICES INC.), société chargée de la réparation et de la maintenance des trains d'atterrissage et des commandes de vol des avions FALCON et ATR, dont le centre d'activité est situé à Deerfield Beach (Floride).

- **DASSAULT FALCON SERVICE (France)**, implantée sur l'aéroport du Bourget, a contribué au support des FALCON dans les deux domaines suivants :

- station service dédiée aux FALCON pour des opérations de maintenance,
- location et management de FALCON dans le cadre d'une activité de transport public de passagers.

- **SOGITEC INDUSTRIES (France)** opère dans les domaines de la simulation et de la documentation.

2.5 PARTICIPATIONS :

- **THALES (France)** : le groupe THALES intervient sur les marchés de l'aéronautique et de l'espace, de la défense et de la sécurité.
- **CORSE COMPOSITES AÉRONAUTIQUES (France)**, est spécialisée dans la réalisation de pièces aéronautiques en matériaux composites, en particulier pour ses sociétés actionnaires (EADS AIRBUS, LATECOERE, SNECMA et DASSAULT AVIATION).
- **EMBRAER (Brésil)**, acteur important dans l'aéronautique, nous permet de maintenir notre présence en Amérique du Sud, notamment au Brésil.

3. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT :

En amont des programmes, nos travaux de préparation du futur portent sur les études de concepts d'aéronefs, de développements technologiques et d'amélioration de nos processus outillés.

Plusieurs étapes des plans transverses préparant la prochaine génération de FALCON à technologies innovantes ont été franchies, notamment :

- définition et évaluation de nouvelles procédures opérationnelles en phase d'approche, applicables au FALCON 7X,
- expérimentation sur FALCON 7X de nouvelles lois de contrôle au sol,
- identification des sources majeures de bruit cockpit,
- mesure de laminarité sur un empennage de FALCON 7X et recalage des modélisations associées.

D'autre part, des configurations d'avant-projet d'avion d'affaires «écologiques et économiques» ont été consolidées.

Ces plans transverses sont menés sur autofinancement, au titre des travaux soutenus par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et dans le cadre de l'initiative du partenariat européen Clean Sky.

Nous avons préparé notre participation aux projets qui ont été proposés début décembre 2011 au cinquième appel d'offres du 7^{ème} Programme Cadre de Recherche de l'Union Européenne.

Nous avons obtenu la notification de la première convention de soutien de travaux dans le cadre de l'Investissement d'Avenir concernant la démonstration d'un caisson de voilure composite. Le dossier de soutien de la démonstration d'un nouveau concept d'avionique modulaire a été déposé. Plusieurs autres dossiers de présentation de plans de démonstrations sont en cours d'examen par les Services Officiels.

La Direction Générale pour l'Armement (DGA) nous a notifié en 2011 trois Plans d'Études Amont sur la consolidation de concepts d'UCAV, la localisation 3D passive et la deuxième phase de l'étude European Common Operating System (ECOS) portant sur le développement de logiciels de mission ouverts et modulaires. Les accords politiques franco-britanniques vont nous conduire à accroître dans les années à venir la part des études amont ouvertes à la coopération.

En matière de processus outillés, nous commençons à appliquer sur des exemples industriels des méthodes de vérification de codes permettant de démontrer des propriétés de robustesse.

Enfin, la Société a renforcé ses relations avec la formation et la recherche académique en s'associant à une « Chaire ingénierie des systèmes complexes » avec trois écoles de ParisTech (École Polytechnique, ENSTA, Telecom).

4. NOUVELLES TECHNIQUES DE FABRICATION ET DE GESTION INDUSTRIELLE :

Nous poursuivons le développement des filières composites, l'étude des procédés de "placement filamentaire" et le développement d'une voilure dans le cadre du Comité stratégique pour la Recherche Aéronautique Civile (CORAC).

Dans le domaine des matériaux métalliques, nous étudions les nouveaux alliages d'aluminium haute résistance et faible densité ainsi que le procédé de soudage par friction. Nous continuons à améliorer nos procédés de formage des panneaux de voilure FALCON (multi presses et grenailage).

Les travaux pour la mise en conformité avec le Règlement Européen REACH sont en cours et nous produisons les certificats de conformité pour nos avions neufs, nos rechanges et nos réparations.

Dans le cadre de la réduction de l'impact environnemental de nos procédés, nous introduisons en production des gammes de peinture à taux de solvants polluants réduits. Nous avons lancé l'étude de remplacement du chrome VI et du cadmium pour les protections de surface.

Nous renforçons l'utilisation des techniques numériques par l'extension de la robotisation aux montages de sous-ensembles et la réalisation de pilotes de simulation d'atelier en collaboration avec DASSAULT SYSTÈMES. Nous continuons de développer le PLM en production et démarrons l'emploi de puces d'identification "RFID".

Par ailleurs, nous recherchons, dans le cadre de notre politique d'étude de nouveaux concepts, toutes les améliorations que les nouvelles technologies de communication numérique peuvent apporter.

Nous poursuivons l'étude du remplacement de l'usinage chimique des aluminiums et du titane par de l'usinage mécanique.

L'amélioration de nos techniques de fabrication passe aussi par la généralisation de l'optimisation des flux dans nos établissements de production. Chacun d'eux procède à des opérations-pilotes.

Nous poursuivons également la généralisation de l'entreprise numérique étendue et du Product Lifecycle Management (PLM), nous conférant ainsi une avance technologique qui constitue un avantage compétitif significatif. Le déploiement de la sixième version du processus de gestion du cycle de vie du produit (PLM V6) et de sa composante Systèmes apporte de nouveaux processus collaboratifs. Cela permet de coordonner les acteurs (internes ou externes à l'entreprise), les projets, les processus, quels que soient le lieu, le collaborateur, le programme et le produit.

5. RÉSULTATS SOCIÉTÉ MÈRE :

5.1 PRISES DE COMMANDES :

Les **Commandes reçues par la Société Mère en 2011 sont de 2 324 Millions d'Euros** contre 979 en 2010.

5.2 CHIFFRE D'AFFAIRES :

Le **Chiffre d'Affaires 2011** de la société mère s'est établi à **2 914 Millions d'Euros**, en diminution de 18 % par rapport à 2010.

5.3 RESULTAT NET :

Le **Bénéfice net de 2011** s'élève à **259 Millions d'Euros** contre 326 en 2010, soit une diminution de 21 %.

6. DIVIDENDES :

Il sera proposé à l'Assemblée des actionnaires du 24 mai 2012 de distribuer une somme totale de **86 Millions d'Euros au titre des dividendes, soit 8,50 Euros par action** (contre 10,70 Euros en 2010).

7. PERSPECTIVES D'AVENIR :

Une reprise du marché de l'aviation d'affaires est amorcée mais son évolution est encore incertaine pour 2012.

Concernant les avions militaires, il existe des opportunités déterminantes pour le Groupe relatives au RAFALE à l'export et aux drones.

Le 31 janvier 2012, les autorités indiennes ont annoncé la sélection finale du RAFALE dans le cadre du programme MMRCRA destiné à équiper leur armée de l'air avec 126 nouveaux avions. La Société est mobilisée pour finaliser le contrat.

Le Groupe prévoit de livrer en 2012 environ 65 FALCON et 11 RAFALE. Le chiffre d'affaires 2012 devrait être du même niveau que celui de 2011.

8. CONCLUSION :

La crise des dettes publiques a succédé à la crise financière des « subprimes ». Bien que leurs causes soient différentes, les conséquences de ces ouragans économiques sont comparables et leurs impacts cumulés sont en train d'ébranler le cadre dans lequel nous avons fonctionné jusqu'à présent. La croissance mondiale est descendue aux alentours de 2 % par an, contre 5 % environ avant 2008. La rigueur budgétaire pèse de plus en plus sur les projets d'investissements militaires et le dollar, malgré une tendance récente au raffermissement, est encore trop faible par rapport à l'euro, handicapant d'environ 30% la part française de nos coûts de production.

Malgré de telles incertitudes, il nous faut préparer l'avenir en :

- continuant à faire de l'entreprise numérique étendue et du Product LifeCycle Management (PLM) une réalité quotidienne et partagée car il y va de notre avance technologique et de notre compétitivité,
- poursuivant la réduction de nos coûts, motivations du plan « Amélioration de la Réactivité en Production » en cours de déploiement dans nos établissements,
- maintenant nos compétences par les évolutions du RAFALE, les marchés militaires export et les drones (MALE et UCAV) en attendant le lancement, dans de nombreuses années, d'un nouveau programme d'avion de combat,
- participant à la construction d'un pôle français de dimension mondiale dans le domaine des technologies stratégiques, de l'aéronautique et de l'espace, de la défense et de la sécurité. C'est la raison de notre entrée dans le capital de THALES, qui s'est traduite par une consolidation de cette dernière et par la décision de sa montée de 25 à 35% dans le capital de DCNS.

Enfin, nous devons préparer le futur par nos études de concepts d'aéronefs, de développements technologiques et d'amélioration des processus outillés.

Notre Société doit s'imposer par l'excellence de son ingénierie et faire preuve d'inventivité, de réactivité et d'agilité. Elle doit également préserver sa culture, son modèle social et sa santé financière : cette gestion équilibrée nous a permis de surmonter toutes les difficultés depuis 60 ans, nous évitant d'avoir à licencier, contrairement à nos concurrents.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRA-ORDINAIRE DU 24 MAI 2012

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président visé à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de Commerce, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L. 225-235 al. 5 du Code de Commerce, **approuve** dans toutes leurs parties et sans réserve, **les comptes annuels de l'Exercice 2011** tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 259 278 832,79 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, **approuve** dans toutes leurs parties et sans réserve, **les comptes consolidés de l'Exercice 2011** tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 322 665 milliers d'euros (dont 322 628 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la Société Mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du **rapport spécial des Commissaires aux Comptes** sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention autorisée par le Conseil d'administration du 16 mars 2011 et conclue avec la société THALES.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne **quitus** entier, définitif et sans réserve **aux Administrateurs** en fonction au cours de l'exercice 2011 de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.



CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de :

259 278 832,79 euros,

augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs de :

2 575 783 014,28 euros,

soit un total de :

2 835 061 847,07 euros,

de la manière suivante :

- distribution au titre des dividendes :
86 070 124,50 euros,
- solde au report à nouveau :
2 748 991 722,57 euros.

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un **dividende de 8,50 euros par action**.

Ce dividende sera soumis, pour les personnes physiques imposables sur le revenu en France, au barème progressif après l'abattement de 40 % et l'abattement annuel, ou, sur option, au prélèvement libératoire sans abattement. Quelle que soit l'option retenue, ce dividende donnera lieu aux prélèvements sociaux qui seront effectués à la source.

Ce dividende sera mis en paiement en euros le 1^{er} juin 2012 directement aux titulaires d'actions "nominatives pures" et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions "nominatives administrées" ou "au porteur".

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende net distribué (en euros)	Abattement (1)
2008	5,80	40 %
2009	8,80	40 %
2010	10,70	40 %

(1) abattement ou prélèvement libératoire sur option pour les personnes physiques

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, dans le cadre des articles L. 225-129-1, L. 225-129-6 alinéa 2, L. 225-138-1 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, **d'augmenter le capital social** de la Société d'une somme qui ne pourra excéder 800 000 euros **par l'émission d'actions réservées aux salariés** adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-4 du Code de Commerce pour mettre en œuvre la présente décision, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- procéder à cette augmentation en une ou plusieurs fois ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise pour bénéficier des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
- décider du nombre et des caractéristiques des actions à émettre, du prix de souscription dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et



Résolutions

plus généralement, de l'ensemble des modalités d'émission ;

- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation à hauteur du montant des actions effectivement émises, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous **pouvoirs** aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes **formalités** légales de dépôt ou de publicité.



Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros à l'exception du point 3/ en euros / action)	2007	2008	2009	2010	2011
1/ SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a. Capital social	81 007	81 007	81 007	81 007	81 007
b. Nombre d'actions émises	10 125 897	10 125 897	10 125 897	10 125 897	10 125 897
2/ RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	3 605 350	3 540 455	2 748 219	3 551 695	2 914 346
b. Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	690 062	857 547	473 545	769 467	409 810
c. Impôts sur les bénéfices	185 786	184 009	63 335	167 441	104 766
d. Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	323 496	352 508	265 969	325 815	259 279
e. Montant des bénéfices distribués	107 335	58 730	89 108	108 347	86 070 (1)
3/ RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION EN EUROS					
a. Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	49,8	66,5	40,5	59,5	30,1
b. Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	31,9	34,8	26,3	32,2	25,6
c. Dividende versé à chaque action	10,6	5,8	8,8	10,7	8,5 (1)
4/ PERSONNEL					
a. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8 430	8 349	8 362	8 138	8 059
b. Salaires et traitements	418 125	422 353	415 659	414 240	417 578
c. Charges sociales	209 222	214 547	208 945	221 369	222 600
5/ MONTANT DE LA PARTICIPATION DU PERSONNEL	100 747	122 203	86 712	106 451	86 426
6/ MONTANT DE L'INTÉRESSEMENT	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000

(1) proposé à l'A.G.O.

DASSAULT AVIATION

*Société Anonyme au capital de 81.007.176 €
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées-Marcel Dassault
75008 PARIS
712 042 456 RCS PARIS*

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**(A RETOURNER À BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
SERVICES AUX EMETTEURS - ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN, 9 RUE DU DÉBARCADÈRE, 93761 PANTIN CEDEX)**

Je soussigné

Nom, prénom

Adresse

Propriétaire de

-actions nominatives
-actions au porteur, inscrites en compte
chez
.....(1
)

demande que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 mai 2012,

reconnait avoir déjà reçu les documents visés aux articles R.225-76 et R.225-81 du code précité.

Ale2012

Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indiquer le nom de l'intermédiaire financier (Banque, Etablissement Financier ou Prestataire de services d'Investissement) teneur du compte.